

L'Anse-Saint-Jean, le 2 février 2026.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 2 février 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur André Simard, maire.

Sont présents : Monsieur André Simard
 Monsieur Alain Simard
 Monsieur Éric Thibeault
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Daniel Corbeil
 Monsieur Claude Bouchard

Est absent : Monsieur Jean-Daniel Jacques

035-2026
OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QU'il y a quorum;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur le maire, Monsieur André Simard, déclare la séance ouverte.

036-2026
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 janvier 2026 à 19 h 00.
 - 3.2 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026 à 18 h 30.
 - 3.3 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026 à 19 h 00.
- 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
 - 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de janvier 2026.
- 5. RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES**
- 6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
 - 6.1 Les journées de la persévérance scolaire 2026
- 7. ADMINISTRATION**

- 7.1 Cour du Québec - Chambre civile - Division des petites créances – Nomination d'un représentant (Dossier 150-32-702356-243).
- 7.2 Résolution de régularisation - Nomination de Monsieur Denis Thibeault comme journalier régulier à temps plein.
- 7.3 Remboursement de formation à distance – Madame Cynthia Castonguay.
- 7.4 Adoption du règlement 26-447 décrétant une dépense de 342 428 \$ et un emprunt de 342 428 \$ pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc secteur village – Volet 1 Forage et construction du nouveau puits de captage d'eau P-2B.
- 7.5 Adoption du règlement numéro 26-448 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et autres compensations et tarifications pour le budget de l'année 2026 et abrogeant le règlement numéro 25-443.
- 7.6 Appui municipal – Service d'approvisionnement en essence de l'entreprise locale – Marché Tradition – Alimentation PLD dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 5 Commerces de proximité auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Québec.
- 7.7 Adoption et autorisation de signature du quatrième addenda au protocole d'entente numéro 24-001 concernant certains travaux additionnels, la mise à jour de certaines allocations budgétaires et réception des travaux municipaux.
- 7.8 Avance de paiement au Développement Immobilier Le Croissant inc. – Projet d'assainissement des eaux usées, secteur Mont-Édouard (DA-U4 R1 et DA-U5 R1).
- 7.9 Prolongation des délais pour clore la période de vérification diligente relativement à l'entente relative à la gestion de la station touristique du Mont-Édouard.
- 7.10 Dépôt de la liste des dépenses engagées par la directrice générale et greffière-trésorière.

8. TRAVAUX PUBLICS

9. URBANISME

- 9.1 Recommandation CCU04-2026 – Demande de permis de rénovation pour le 359, rue Saint-Jean-Baptiste.
- 9.2 Recommandation CCU05-2026 – Demande de permis de lotissement visant le remplacement du 6 144 593 et la création des lots 6 720 837, 6 720 838 et 6 720 839 du Cadastre du Québec -rue Elmina-Lavoie.
- 9.3 Recommandation CCU06-2026 – Demande de permis de lotissement visant le remplacement 6 144 396 et la création des lots 6 720 074 et 6 720 075 du Cadastre du Québec, secteur Périgny.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Adoption du rapport annuel d'activités an 6 de la Municipalité en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Projet Prêt-à-camper rustique – Association Chasse et Pêche de L'Anse-Saint-Jean Inc. - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire – MRC du Fjord-du-Saguenay.
- 11.2 Dépôt de projet – Piscine municipale - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).
- 11.3 LETTRE D'APPUI – Phase II – Filière de ginseng en milieu forestier - Société de développement de L'Anse-Saint-Jean Inc.

12. VARIA

- 12.1 Résolution d'appui au maintien de la tarification postale réduite pour les livres de bibliothèques.
- 12.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement 26-449 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

037-2026

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2026 À 19 H 00.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance régulière du 12 janvier 2026 à 19 h 00.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 12 janvier 2026 à 19 h 00.

038-2026

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026 À 18 H 30.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026 à 18 h 30 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026 à 18 h 30.

039-2026

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026 À 19 H 00.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026 à 19 h 00 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026 à 19 h 00.

040-2026

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE JANVIER 2026.

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de janvier 2026, au montant de 216 974.41\$, telle que déposée aux archives municipales sous la cote **207-120**.

041-2026

LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026.

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à plus de 14 milliards de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec (Laurin, 2024);

CONSIDÉRANT QU'en 2022-2023, 10.5% des jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires, soit 14.6 % pour les garçons et 6.7 % pour les filles;

CONSIDÉRANT QU'UN sondage Léger (RQRE, 2025), révèle que 40 % des 18 à 24 ans jugent qu'il est peu ou pas de tout nécessaire de poursuivre ses études après le secondaire pour obtenir un emploi bien rémunéré, mais qu'une récente étude d'ÉCOBES révèle que par rapport aux gens sans diplôme, un avantage salarial positif ainsi qu'un gain cumulé à vie supérieur est ressenti autant pour les gens qui ont un DES (+24,3%), un DEP (+30,1%), en DEC (+48,5%), qu'un baccalauréat (+91,7%);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- À deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) du SLSJ et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 16 au 20 février 2026, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 22e édition des Journées de la persévérance scolaire au Québec (et la 19e au SLSJ) sous le thème « La persévérance, ça mène loin » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déclarer les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire.

042-2026

COUR DU QUÉBEC - CHAMBRE CIVILE - DIVISION DES PETITES CRÉANCES
– NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT (DOSSIER 150-32-702356-243).

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean est poursuivie en dommages devant la Cour du Québec, Chambre civile, Division des petites créances, district de Chicoutimi, dans le dossier portant le numéro 150-32-702356-243;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est la partie défenderesse dans ce recours et qu'il est nécessaire qu'elle soit représentée par un employé municipal lors de l'audition de cette cause;

CONSIDÉRANT QUE l'audition de ce dossier est au mois de mars 2026 devant la Cour du Québec Chambre civile, Division des petites créances;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal mandate Madame Sandra Pagé, directrice des travaux publics, afin de représenter la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean dans le dossier numéro 150-32-702356-243 devant la Cour du Québec, Division des petites créances;

QUE Madame Sandra Pagé soit autorisée à comparaître, signer tout document requis, présenter la preuve et les arguments nécessaires, ainsi qu'à poser tout acte utile afin de donner plein effet au présent mandat.

043-2026

RÉSOLUTION DE RÉGULARISATION - NOMINATION DE MONSIEUR DENIS THIBEAULT COMME JOURNALIER RÉGULIER À TEMPS PLEIN.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Denis Thibeault a été engagé comme journalier temporaire au Service des travaux publics de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean le 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective en vigueur prévoit qu'un employé temporaire doit effectuer une période d'essai de 640 heures avant d'accéder au statut d'employé régulier;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant opportun de régulariser son emploi et de le nommer journalier régulier à temps plein;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean régularise l'emploi de Monsieur Denis Thibeault et le nomme journalier régulier à temps plein au Service des travaux publics, à compter du 19 août 2023.

QUE la période d'essai de 640 heures, telle que prévue à la convention collective, soit réputée applicable et comptabilisée dans le cadre de la présente régularisation.

QUE les conditions de travail, de rémunération et les avantages applicables soient ceux prévus à la convention collective et aux politiques municipales en vigueur.

Monsieur Éric Thibeault déclare son intérêt dans ce dossier.

044-2026

REMBOURSEMENT DE FORMATION À DISTANCE – MADAME CYNTHIA CASTONGUAY.

CONSIDÉRANT QUE Madame Cynthia Castonguay souhaite suivre la formation « Gestion et intervention en loisir », offerte à distance par le Cégep de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE cette formation permettra à l'employée d'acquérir des connaissances supplémentaires à ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE l'employé possède les compétences et les acquis pour suivre cette formation;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les coûts liés à la formation « Gestion et intervention en loisir », d'un montant maximal de 1 000 \$, soient remboursés à Madame Cynthia Castonguay.

QUE lors du remboursement, Madame Castonguay s'engage par écrit à demeurer à l'emploi de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean pour une période minimale de 2 ans.

QUE dans le cas où cette condition ne serait pas respectée, Madame Castonguay devra rembourser à la Municipalité la totalité des sommes versées pour cette formation.

045-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT 26-447 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 342 428 \$ ET UN EMPRUNT DE 342 428 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DU RÉSEAU D'AQUEDUC SECTEUR VILLAGE - VOLET 1 - FORAGE ET CONSTRUCTION DU NOUVEAU PUIIS DE CAPTAGE D'EAU P-2B.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, en vertu des articles 19 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, a compétence en matière d'environnement et d'alimentation en eau ;

CONSIDÉRANT QUE l'un des deux (2) puits d'alimentation en eau potable, à savoir le puits P-2, dont dispose la Municipalité, ne peut alimenter le réseau d'aqueduc du secteur village, de sorte qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de forage et de construction d'un nouveau puits de captage des eaux (incluant notamment les études préliminaires et techniques, l'installation ou le remplacement des équipements tels que des pompes, des conduites, des dispositifs de traitement, l'analyse de la qualité de l'eau, ainsi que les frais professionnels, techniques et administratifs), le tout afin d'assurer un approvisionnement suffisant en eau potable sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc du secteur du village dessert le noyau principal des services municipaux, institutionnels, commerciaux et communautaires offerts à l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des dépenses prévue au présent règlement tient compte du principe du bénéfice reçu, en distinguant les immeubles bénéficiant directement des travaux de ceux bénéficiant d'un avantage indirect ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 janvier 2026 par le conseiller, Monsieur Yvan Côté, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 26-447 décrétant une dépense de 342 428 \$ et un emprunt de 342 428 \$ pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc secteur village -Volet 1 - Forage et construction du nouveau puits de captage d'eau P-2B.

046-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-448 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET AUTRES COMPENSATIONS ET TARIFICATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2026 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-443.

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Monsieur Daniel Corbeil avait donné l'avis de motion relatif au règlement 26-448 à la séance du 26 janvier 2026 à 19 h 00 ainsi que présenté et déposé ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil procède à l'adoption du règlement numéro 26-448 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et autres compensations et tarifications pour le budget de l'année 2026 et abrogeant le règlement numéro 25-443.

047-2026

APPUI MUNICIPAL – SERVICE D'APPROVISIONNEMENT EN ESSENCE DE L'ENTREPRISE LOCALE – MARCHÉ TRADITION - ALIMENTATION PLD DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 5 COMMERCE DE PROXIMITÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (MAMH).

CONSIDÉRANT la rupture prolongée du service d'approvisionnement en essence de l'entreprise Marché Tradition – Alimentation PLD, à la suite d'une fuite de 2 500 litres d'essence, et ce, sans responsabilité de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE Marché Tradition – Alimentation PLD contribue, par son service de proximité en approvisionnement en essence, à offrir un service essentiel et de qualité aux automobilistes, camionneurs et vacanciers, notamment dans le cadre de la Charte Qualité du réseau Village-Relais de L'Anse-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir un service local de proximité en approvisionnement en essence et en diesel, compte tenu de l'achalandage touristique à L'Anse-Saint-Jean, avec une moyenne de 1 573 véhicules en débit journalier moyen annuel (DJMA – Données du MTMD 1995 à 2022) ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Marché Tradition – Alimentation PLD souhaite déposer une demande d'aide financière à la suite de l'interruption prolongée de son service d'approvisionnement en essence et en diesel, des travaux liés à la contamination du site dont elle n'est pas responsable, ainsi que des pertes de revenus importantes subies pendant une période de six (6) mois, dans le cadre de l'appel de projets actuellement en vigueur ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean accorde son appui à l'entreprise Marché Tradition – Alimentation PLD dans le cadre de sa démarche de financement auprès du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 5 – Commerces de proximité, administré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH).

048-2026

ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU QUATRIÈME ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE NUMÉRO 24-001 CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX ADDITIONNELS, LA MISE À JOUR DE CERTAINES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES ET RÉCEPTION DES TRAVAUX MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le Promoteur ont conclu, le 18 décembre 2024, le protocole d'entente numéro 24-001 concernant la réalisation de travaux municipaux par le Promoteur, lesquels sont plus amplement définis dans ledit protocole d'entente (ci-après le « Protocole d'entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le Promoteur ont conclu le 23 juin 2025 un premier addenda au Protocole d'entente (le « Premier addenda ») puis un deuxième addenda le 7 juillet 2025 (le « Deuxième addenda ») et enfin un troisième addenda le 18 septembre 2025 (le « Troisième addenda ») (le Protocole d'entente, le Premier addenda, le Deuxième addenda et le Troisième addenda forment ensemble le « Protocole d'entente »);

CONSIDÉRANT QUE la portée des travaux municipaux a été élargie à la demande de la Municipalité en raison d'imprévus ou de travaux supplémentaires jugés nécessaires et qu'il a lieu de consigner l'acceptation formelle des modifications impliquées sur le coût des travaux municipaux et, par conséquent, sur l'annexe F.1, au moyen d'une annexe additionnelle jointe à titre d'annexe F.4 au présent addenda pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent également procéder à une mise à jour de certaines allocations budgétaires tel qu'ils l'ont fait dans l'Annexe F.3 à partir des informations disponibles pour des fins de suivi au moyen de l'annexe F.4;

CONSIÉRANT QU'en sus de ce qui précède, il y a lieu de procéder à la réception définitive des travaux, à l'exclusion des travaux liés à la mise en service; et

CONSIÉRANT QU'à l'exception de ce qui est expressément prévu au présent addenda, les autres dispositions du Protocole d'entente demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean approuve le quatrième addenda au protocole numéro 24-001 conclu avec le Promoteur, tel que présenté et incluant l'annexe F4, laquelle fait partie intégrante du présent addenda;

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

De consigner formellement l'acceptation par la Municipalité des allocations budgétaires mises à jour, des coûts supplémentaires liés aux travaux supplémentaires et de recevoir les travaux municipaux à l'exclusion des travaux municipaux liés à la mise en service de même qu'à la documentation liée à la fin de la propriété superficielle avec renonciations et à l'acte de correction prévu au Protocole d'entente;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

049-2026

AVANCE DE PAIEMENT AU DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER LE CROISSANT INC. – PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, SECTEUR MONT-ÉDOUARD (DA-U4 R1 ET DA-U5 R1).

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a entrepris le projet d'assainissement des eaux usées dans le secteur Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient un protocole d'entente avec Développement Immobilier Le Croissant inc. pour la réalisation des travaux liés à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE des travaux et engagements financiers doivent être réalisés dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à une avance de paiement afin d'assurer la continuité des démarches et le respect des échéanciers;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise le versement d'une avance de paiement à Développement Immobilier Le Croissant inc. dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées – secteur Mont-Édouard, soit :

- un montant de 54 104,72 \$ pour le dossier DA-U4 R1 ;
- un montant de 331 620,33 \$ pour le dossier DA-U5 R1.

QUE cette avance soit imputée au règlement d'emprunt numéro 23-409.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer tout paiement requis conformément à la présente résolution.

050-2026

PROLONGATION DES DÉLAIS POUR CLORE LA PÉRIODE DE VÉRIFICATION DILIGENTE RELATIVEMENT À L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE LA STATION TOURISTIQUE DU MONT-ÉDOUARD.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis en place un processus pour confier à un tiers la gestion et l'exploitation de la Station de ski du Mont-Édouard (ci-après « Mont-Édouard »);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a sélectionné La Compagnie des Montagnes de ski du Québec inc. (ci-après le « Proposant »), pour les fins des négociations du montage contractuel requis pour la gestion du Mont-Édouard (ci-après la « Transaction »);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des vérifications diligentes effectuées par le Proposant, ce dernier a obtenu un rapport d'évaluation environnementale de site phase I, lequel recommande la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale phase II (ci-après « Phase II »);

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation environnementale de site de Phase II préliminaire reçu par le proposant recommanderait la réalisation d'une évaluation environnementale de site de phase III et que celui-ci est requis pour finaliser les vérifications diligentes entreprises avant de clore la transaction, ce qui nécessite de prolonger le délai de vérification diligente prévu à la résolution no 302-2025 adoptée le 2 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de prolonger les délais requis afin de pouvoir poursuivre les négociations en cours et possiblement clore la Transaction avec le Proposant;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accorde au Proposant une prolongation des délais initialement prévus aux Instructions;

QUE le délai pour procéder aux vérifications diligentes soit prolongé jusqu'au 15 février 2026 dans le but de permettre notamment - au Proposant de se déclarer satisfait de la vérification diligente;

QUE le délai pour en arriver à une entente finale et clore la Transaction demeure jusqu'au 30 avril 2026.

051-2026

DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE.

CONFORMÉMENT à l'article 10.3 du règlement 21-388 sur la gestion contractuelle, la directrice générale doit déposer une liste des contrats accordés de moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a conclu les contrats suivants, chacun étant inférieur à 25 000 \$:

Entreprise	Raison	Montant
Groupe ABS inc.	Surveillance des travaux pour le prolongement de la rue de l'Hermine	2 515.75 \$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil prenne acte du dépôt de la liste des contrats de moins de 25 000.00 \$ accordés par la directrice générale et greffière-trésorière.

052-2026

RECOMMANDATION CCU04-2026 – DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION POUR LE 359, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour des travaux de rénovation extérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation est conforme au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et a émis une recommandation favorable;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de rénovation extérieur du bâtiment située au 359, rue Saint-Jean-Baptiste.

053-2026

RECOMMANDATION CCU05-2026 – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT VISANT LE REMPLACEMENT DU 6 144 593 ET LA CRÉATION DES LOTS 6 720 837, 6 720 838 ET 6 720 839 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE ELMINA-LAVOIE.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de lotissement a été déposée auprès du service d'urbanisme visant le remplacement du lot 6 144 593;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement entraînera la création des lots 6 720 837, 6 720 838 et 6 720 839 du Cadastre du Québec, situé sur la rue Elmina-Lavoie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement de lotissement 19-355;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et a émis une recommandation favorable;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de lotissement visant le remplacement du lot 6 144 593, conduisant à la création des lots 6 720 837, 6 720 838 et 6 720 839 du Cadastre du Québec, situés sur la rue Elmina-Lavoie.

054-2026

RECOMMANDATION CCU06-2026 – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT VISANT LE REMPLACEMENT 6 144 396 ET LA CRÉATION DES LOTS 6 720 074 ET 6 720 075 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SECTEUR PÉRIGNY.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de lotissement a été déposée auprès du service d'urbanisme visant le remplacement du lot 6 144 396;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement entraînera la création des lots 6 720 074 et 6 720 075 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement de lotissement 19-355;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et a émis une recommandation favorable;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de lotissement visant le remplacement du lot 6 144 396, conduisant à la création des lots 6 720 074 et 6 720 075 du Cadastre du Québec, secteur Périgny.

055-2026

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS AN 6 DE LA MUNICIPALITÉ EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY.

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay a été entériné en 2009;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean ont pris connaissance dudit rapport;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean adopte le rapport annuel d'activités prévu pour l'année 2025.

ET QUE le rapport soit transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

056-2026

PROJET PRÊT-À-CAMPER RUSTIQUE – ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE ANSE-SAINT-JEAN INC. - FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE – MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY.

CONSIDÉRANT le projet visant la mise en place et l'aménagement d'un prêt-à-camper rustique, incluant un petit bloc sanitaire, au lac de la Rivière sur le territoire de L'Association Chasse et Pêche Anse-Saint-Jean Inc;

CONSIDÉRANT le dépôt officiel du projet ainsi que les démarches entreprises afin de relancer le financement;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel aménagement permettra d'améliorer l'offre de service de L'Association Chasse et Pêche Anse-Saint-Jean Inc et, par conséquent, de bonifier l'expérience de la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de L'Association Chasse et Pêche Anse-Saint-Jean Inc., dans la catégorie mise en valeur du territoire, est recevable au Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal appuie, par voie de résolution, la démarche de financement présentée par l'Association Chasse et Pêche Anse-Saint-Jean Inc, dans le cadre du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour un montant maximal de 40 000 \$, représentant 83 % d'un budget total de 48 102 \$, afin de réaliser un projet d'aménagement d'un prêt-à-camper rustique avec petit bloc sanitaire au lac de la Rivière, sur le territoire de L'Association Chasse et Pêche Anse-Saint-Jean Inc.

ET QUE l'organisme demandeur accepte de respecter les conditions particulières émises par la Direction de la gestion de la faune du Saguenay – Lac-Saint-Jean ainsi que la réglementation municipale en vigueur.

057-2026

DÉPÔT DE PROJET – PISCINE MUNICIPALE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR - MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC (MEQ).

CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale nécessite des investissements importants afin d'en assurer le maintien à court terme, la pérennité ainsi que la mise à niveau sécuritaire de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean reconnaît l'apport important de la piscine extérieure municipale pour ses citoyens, notamment dans le cadre des activités communautaires destinées aux jeunes, ainsi que pour les utilisateurs lors d'épisodes climatiques exceptionnels;

CONSIDÉRANT l'opportunité de bonifier l'expérience offerte au public à la piscine de façon durable et écoresponsable;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de mise à niveau de la piscine municipale dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air au ministère de l'Éducation du Québec;

QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à assumer sa part des coûts admissibles au projet, à assumer l'entière responsabilité des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure et à ne pas octroyer de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce officielle de la ministre;

QUE madame Annick Boudreault, directrice générale et greffière-trésorière de L'Anse-Saint-Jean, soit et est par la présente autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la présente demande et au projet mentionné ci-dessus.

058-2026

LETTRE D'APPUI – PHASE II – FILIÈRE DE GINSENG EN MILIEU FORESTIER - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-SAINT-JEAN INC.

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC Fjord vise l'optimisation du territoire en soutenant les initiatives de développement et la mise en valeur des boisés agricoles, ainsi que l'exploration de projets liés aux produits forestiers non ligneux (PFNL);

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation de ginseng en milieu forestier réalisé en 2021 nécessite un suivi des parcelles ainsi qu'une évaluation de la vitalité et de la vigueur des plants au cours de la saison estivale de 2026;

CONSIDÉRANT QUE la filière de ginseng en milieu forestier représente une opportunité de diversification pour les acériculteurs et les producteurs forestiers;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean Inc. a confirmé son engagement à respecter le devis d'exécution du projet mentionné en rubrique;

CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre du Fonds de gestion de mise en valeur du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal appuie la démarche de financement de la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean Inc. auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du Fonds de gestion de mise en valeur du territoire, pour une demande d'aide financière de 18 184 \$, représentant 90% du budget total du projet;

Et que le directeur du développement de la Municipalité soit autorisé à collaborer et à poser les actions nécessaires au déploiement du projet de production de ginseng en milieu forestier – Phase II.

059-2026

RÉSOLUTION D'APPUI AU MAINTIEN DE LA TARIFICATION POSTALE RÉDUITE POUR LES LIVRES DE BIBLIOTHÈQUES.

CONSIDÉRANT QUE le prêt entre bibliothèques constitue un service essentiel permettant d'assurer un accès équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population, notamment dans les communautés rurales et éloignées;

CONSIDÉRANT QUE ce service repose depuis de nombreuses années sur une tarification postale réduite accordée par Postes Canada pour l'expédition des livres entre bibliothèques partout au pays;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Parlement du Canada, prévoit le retrait de cette tarification réduite des obligations légales de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette tarification entraînerait une augmentation significative des coûts d'expédition, compromettant la viabilité du prêt entre bibliothèques et réduisant l'offre de services aux citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques jouent un rôle fondamental dans le développement culturel, social et éducatif des communautés;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean exprime officiellement son appui au maintien de la tarification postale réduite pour les livres de bibliothèques;

QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean demande au gouvernement du Canada de modifier le projet de loi C-15 afin de préserver cette mesure essentielle, soit en abrogeant les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

QUE la copie de la présente résolution soit transmise au ministre fédéral responsable, à Postes Canada ainsi qu'aux députés fédéraux concernés;

QUE la présente résolution soit également transmise aux organismes œuvrant dans le milieu des bibliothèques afin de soutenir la mobilisation collective.

060-2026

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-449 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS.

Avis de motion est donné par Monsieur Alain Simard que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement numéro 26-449 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 26-449 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, en séance tenante par Monsieur Alain Simard.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Éric Thibeault

Monsieur André Simard

061-2026

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 19 h 45.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière

Monsieur André Simard, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».